

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE LES OMERGUES**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze mai à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

Présents : Mesdames COSTE Sylvie, et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, DE BRUYNE Vincent, KATSAOUNIS Bruce et TASSIN Michel.

Absents excusés : BOUCHET Françoise, KATSAOUNIS Carole et FOLCHER Max.

Secrétaire de séance : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 06/05/2022

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Monsieur donne lecture des comptes rendus de conseil municipaux des 10 et 31 mars 2022, lesquels sont adoptés à l'unanimité.

1. LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX – BAIL A FERME.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que plusieurs baux et convention de pâturage sont arrivées à terme. Il explique qu'il est nécessaire de revoir les conditions de ces locations.

Il propose de louer les terres communales en établissant des baux à ferme.

- 1) Exploitation GAEC DE VALLAURY, souhaite louer des terrains communaux afin de produire des lavandes. La parcelle est cadastrée section WR 10 et une partie seulement de la parcelle sera louée pour une surface totale de 8ha (sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte du preneur).

Le loyer en 2022 du fermage est fixé à 664 € par an (base de 2021). Le montant du fermage sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini par monsieur le Préfet du département des Alpes de Haute-Provence. L'indice de référence est de 105.33.

Le bail à ferme est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui prendront cours le 1^{er} janvier 2022 pour finir à pareil époque de l'année 2031.

Monsieur le maire donne lecture du projet du bail à ferme.

- 2) Monsieur Lionel BUCHER, agriculteur, souhaite louer des terrains communaux destinés à la production de légumes et céréales. Les parcelles sont cadastrées section WB 97, WB 98 et WC 21 et représentent une surface totale de 3ha 08a 35ca (sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte du preneur).

Le loyer en 2022 du fermage est fixé à 255 € par an (base de 2021). Le montant du fermage sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini par monsieur le Préfet du département des Alpes de Haute-Provence. L'indice de référence est de 105.33.

Le bail à ferme est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui prendront cours le 1^{er} janvier 2022 pour finir à pareil époque de l'année 2031.

Monsieur le maire donne lecture du projet du bail à ferme.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur ces baux à ferme.

Monsieur BUCHER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de louer à l'exploitation GAEC DE VALLAURY, à compter du 01 janvier 2022, et pour une durée de neuf années entières et dans le cadre d'un bail à ferme, la parcelle cadastrée WR n°10, pour une surface de 8 ha.**

Fixe la location à 664.00 € pour l'année 2022.

- **Décide de louer à Monsieur Lionel BUCHER, agriculteur, à compter du 01 janvier 2022, et pour une durée de neuf années entières et dans le cadre d'un bail à ferme, les parcelles cadastrées WB 97, WB 98 et WC 21.**

Fixe la location à 255.00 € pour l'année 2022.

- **Autorise Monsieur le maire à signer les baux à ferme correspondants et toutes les pièces relatives à ces affaires.**

2. VIREMENT DE CREDITS - BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une annulation au compte 673, d'un titre d'un montant de 5000 € émis l'année dernière (ce titre sera réémit cette année).

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits d'abonder l'article budgétaire « 673 titres annulés sur exercice antérieurs. ».

Il propose donc les opérations suivantes :

ARTICLE	BUDGET 2022	DM 2022	AUGMENTATIO N	DIMINUTIO N	SITUATION NOUVELLE
DF 022	5 540.00 €	0.00 €	0 €	5 000.00 €	540.00 €
DF 673	0.00 €	0 €	5 000.00 €	0 €	5 000.00€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce virement de crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits proposés ci-dessus.

3. INSTALLATION COMPTEUR EDF MAISON DE PAYS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'y a qu'un seul compteur EDF pour la maison de Pays et l'appartement au 1^{er} étage.

Afin de dissocier les 2 locaux, il est nécessaire de faire installer un second compteur EDF suivant les normes imposées par ENEDIS.

Monsieur le Maire présente le devis de l'installation par les services d'ENEDIS, soit un coût de 3544.34€HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition d'installer un 2^{ème} compteur EDF à la Maison de Pays, valide le devis de ENEDIS pour un montant de 3 544.34€HT et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. DELIBERATION OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude diagnostique de l'O.N.F. (agence DFCI Midi-Méditerranée), avec son offre de prix et le mémoire explicatif de l'étude avec le détail des actions et le calendrier prévisionnel de réalisation, pour un montant total de 19 195,20€TTC, pouvant être subventionné à hauteur de 75%. Une réunion d'information au Conseil Municipal a été réalisée par M. Lionel Olivier, chef de projet DFCI auprès de l'O.N.F.

Le Conseil Municipal, avec 4 voix pour, 1 contre et 2 abstentions valide la proposition de l'O.N.F. et prendra une délibération en ce sens au prochain conseil municipal.

5. MISE EN PLACE D'UNE RAMPE DANS L'ESCALIER A LA MAISON DE PAYS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la locataire de l'appartement à la Maison de Pays a demandé l'installation d'une rampe dans l'escalier.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de faire les travaux nécessaires à l'installation de cette rampe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les travaux d'installation d'une rampe dans la cage d'escaliers de la Maison de Pays et autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. SECURISATION DU CHEMIN DES COUDOUILLETES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de sécuriser le chemin des Coudouillettes, en procédant au curage et confortement du vallon des Coudouillettes.

Le montant estimé des travaux s'élève à 24 000 €HT.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que cette opération peut bénéficier de subvention du Département au titre du FODAC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération exposée ci-dessus pour un montant de 24 000 € HT, sollicite l'aide financière maximale du Département au titre du FODAC et approuve le plan de financement ci-après :

* Département FODAC 2022 :	14 400 € soit 60 % (plafond)
* Commune :	<u>9 600 €</u> soit 40 %
Total :	24 000 € € HT

s'engage à financer la part communale de l'opération et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7. AMENAGEMENT ZONE 30 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de la zone 30 en traversée de village par la réalisation d'un plateau traversant, la mise en place des panneaux de signalisation et le traçage au sol de la signalisation.

Le montant estimé des travaux s'élève à 25 000 €HT.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que cette opération peut bénéficier de subvention du Département au titre des Amendes de Police.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération exposée ci-dessus pour un montant de 25 000.00 € HT, sollicite l'aide financière maximale du Département au titre des Amendes de Police, approuve le plan de financement ci-après :

* Département Amendes de Police :	12 500.00 € soit 50 %
* Commune :	<u>12 500.00 €</u> soit 50 %
Total :	25 000.00 € HT

s'engage à financer la part communale de l'opération et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Information concernant une convention de pâturage avec l'ONF
- Il est demandé de mettre un panneau sur les fontaines pour signaler que l'eau n'est pas contrôlée ainsi qu'un panneau pour signaler les toilettes publiques

La séance est levée à 19h50

Le Maire,

Alain COSTE,